

tuer, par proclamation, un bureau d'examineurs des instituteurs dans et pour un comté quelconque dans le Bas-Canada, ou dans et pour deux comtés voisins, ou plus, dans le Bas-Canada, qui pourront commodément être réunis à cette fin; et chaque tel bureau se réunira à l'endroit et aux époques que le gouverneur en conseil pourra, sur semblable rapport, de temps à autre prescrire; et les membres de tel bureau seront de temps à autre nommés par le gouverneur en conseil, par l'intermédiaire du surintendant des écoles.

2. Les certificats qu'octroiera chaque tel bureau ne serviront, par rapport à l'emploi des instituteurs que les obtiendront, que dans les limites du comté ou des comtés, et pour la classe ou les classes d'écoles que le gouverneur en conseil, sur semblable rapport, pourra de temps à autre prescrire, et que pour un terme de trois années, à compter de la date de ces certificats; et ceux qui seront à l'avenir octroyés par les différents bureaux d'examineurs dans les cités de Montréal et de Québec, et dans les districts de Kamouraska, Gaspé, Trois-Rivières et Ottawa, et dans les comtés de Sherbrooke et de Stanstead, respectivement, ne serviront pareillement que dans la division territoriale, et pour la classe ou les classes d'écoles, que le gouverneur en conseil, sur semblable rapport, pourra, de temps à autre prescrire, et que pour le même terme de trois années.

3. Les assemblées des différents bureaux d'examineurs, dans les cités de Montréal et de Québec, les districts de Kamouraska, Gaspé, Trois-Rivières et Ottawa, et les comtés de Sherbrooke et de Stanstead, respectivement, au lieu et en outre des lieux et époques maintenant fixés par la loi, se tiendront à l'avenir aux lieux, dans les dites cités, districts et comtés, et elles pourront se tenir aux époques que le gouverneur en conseil, sur semblable rapport, pourra de temps à autre prescrire.

4. Chaque bureau d'examineurs, à l'exception de ceux des cités de Montréal et de Québec respectivement, se composera de pas moins de cinq ni de plus de dix membres, et pourra être organisé, si, sur semblable rapport, le gouverneur en conseil en ordonne ainsi, mais non autrement, en deux divisions, l'une catholique romaine et l'autre protestante, respectivement; auquel cas, chaque division remplira séparément les devoirs qui lui sont dévolus.

5. Il sera loisible au gouverneur en conseil, sur semblable rapport, de modifier de temps à autre, suivant que l'occasion le requerra, le détail des devoirs imposés aux bureaux d'examineurs, et aux secrétaires de ces bureaux, par la cinquantième section de l'acte passé dans la neuvième année du règne de Sa Majesté, intitulé: *Acte pour abroger certaines dispositions y mentionnées, et pour pourvoir d'une manière plus efficace à l'instruction élémentaire dans le Bas-Canada*, et toutes modifications ainsi faites à ces devoirs seront obligatoires pour toutes les parties pour lesquelles elles pourront avoir été faites, tout comme si elles étaient expressément incorporées dans le présent acte.

Rapport du Surintendant de l'Instruction Publique du Bas-Canada pour l'année 1858.

EXTRAITS DES RAPPORTS DES INSPECTEURS DES ÉCOLES.

Extrait du Rapport de M. l'Inspecteur ARCHAMBAULT.

Le tableau annexé à ce rapport constate qu'il y a dans ce district d'inspection 26 municipalités, 127 arrondissements, 109 maisons d'école, 135 écoles sous contrôle, 130 écoles élémentaires, 5266 élèves; 8 écoles primaires-supérieures de garçons (283 élèves), 3 écoles dissidentes (130 élèves), 2 écoles primaires supérieures de filles (186 élèves); 4 académies de garçons (704 élèves), 4 collèges industriels (606 élèves); 10 académies de filles dirigées par des communautés religieuses ayant en tout 1702 élèves; donnant un grand total de 8918 élèves fréquentant toutes les espèces d'institutions d'éducation.

Sur ce nombre d'élèves 4560 lisent couramment, 3268 lisent très bien, 5123 savent à l'aveugle à commencer à apprendre l'arithmétique, 1152 savent l'arithmétique jusqu'aux règles composées inclusivement, 255 apprennent la tenue des livres, 2628 la géographie, 3565 l'histoire; 3113 la grammaire française; sur ce nombre 888 font l'usage grammaticale et logique; 159 s'exercent à la composition littéraire, 121 apprennent le dessin linéaire; 21 le mesurage, et 189 la musique instrumentale. Il y a dans mon district d'inspection 25 instituteurs et 83 institutrices, munis du diplôme, et 3 qui ne le sont pas. Il y a huit bibliothèques et 11650 volumes. Ce dernier chiffre est probablement au dessous de la vérité, car je n'ai pas pu obtenir tous les renseignements nécessaires. Les salaires des instituteurs sont de £50 à £90 courant et ceux des

institutrices de £30 à £50. De plus il y a les traitements accordés aux professeurs des différentes institutions religieuses fondées dans les villages les plus importants de ce district, auxquelles les municipalités payent de £80 à £150, suivant le nombre des personnes qui se livrent à l'enseignement dans chacune d'elles.

En général, cette année, les municipalités de ce district ont profité du droit que leur accorde la dernière loi d'éducation d'élever les cotisations locales; on y a prélevé par cotisations foncières, par rétributions mensuelles ou autrement, la somme de £4998; cette somme est considérable si on la place en regard de notre part de la subvention annuelle des écoles communes qui ne s'élève qu'à £2178.

Je suis heureux de dire que depuis longtemps la loi d'éducation est franchement mise en opération, elle fonctionne parfaitement dans ce district. Il y a, il est vrai, quelques paroisses où la rétribution mensuelle n'est point prélevée, mais en général ce n'est point par suite d'un mauvais vouloir, c'est uniquement parce qu'on préfère prélever davantage au moyen de la cotisation foncière.

On remarquera peut-être que le nombre total des élèves n'a point subi une grande augmentation, mais il est bon d'observer que ce district se compose d'anciennes paroisses où la population n'augmente que lentement et que déjà, les années précédentes, le nombre des élèves formait sur le chiffre total de la population une proportion aussi élevée qu'on pouvait le désirer. Les statistiques de chaque branche d'enseignement prouvent du reste un progrès remarquable dans les branches les plus importantes.

En général, les commissaires d'école de ce district ont fait de louables efforts soit pour faire construire de nouvelles maisons d'école, soit pour réparer les anciennes et les fournir de cartes, livres, tableaux, et de tout le matériel requis. Il y en a quelques uns cependant qui méritent des reproches pour leur apathie, et si je ne les nomme point cette fois, c'est uniquement dans l'espoir qu'ils accorderont cette année plus d'attention à l'exercice des fonctions importantes que la loi leur a confiées.

Enfin, les progrès opérés dans ce district depuis plusieurs années sont surtout rendus évidents par le fait qu'à l'exception de trois toutes les écoles sont confiées soit à des communautés religieuses, soit à des instituteurs ou à des institutrices munis de diplômes, et que ces derniers presque sans exception font honneur au brevet qui leur a été donné. Je ne saurais surtout trouver d'expressions pour dire tout le bien qui se fait dans nos couvents enseignants, ni pour faire connaître l'ordre, la propreté, la discipline et les excellents arrangements intérieurs de ces maisons d'éducation. Je m'abs-tiendrai de faire des éloges de chaque paroisse en particulier; je dois cependant signaler les progrès qui continuent de se manifester à St. Aimé, et la générosité du seigneur et du curé de cette paroisse. Le premier, M. Massue, vient de faire don d'une terre près du village pour y fonder une académie de garçons, et le second, M. Lecours, veut y bâtir à ses frais une maison destinée à recevoir des Frères de l'Ordre de St. Joseph; de tels faits sont au-dessus de tout éloge, mais ne sont pas nouveaux dans cette localité, car c'est à la générosité de ces deux zélés amis de l'éducation qu'est due la construction de l'excellente académie de filles établie depuis peu dans cette paroisse.

J'ai distribué les livres que vous m'avez envoyés pour donner en récompenses. Il est difficile d'empêcher que la jalousie de quelques élèves ne se manifeste dans ces occasions, cependant j'ai vu en plusieurs endroits les bons résultats de cette distribution de récompenses.

Elle m'a surtout servi à stimuler le zèle des instituteurs et des élèves pour certaines branches qui étaient négligées; et dans une école où l'écriture était bien inférieure à ce qu'elle aurait dû être, ayant refusé de donner aucune espèce de récompenses, j'ai trouvé dans les cahiers des élèves à une visite subséquente de très grands progrès.

Extrait d'un Rapport de M. l'Inspecteur BELAND.

Dans l'état actuel du fonctionnement de la loi de l'instruction publique, il ne nous reste plus qu'à perfectionner les résultats généralement acceptables qu'offrent partout nos écoles. Si nos districts d'inspection avaient moins d'étendue, nous pourrions certainement résoudre ce problème beaucoup plus vite. Espérons que la législation et le gouvernement se rendant à vos suggestions cesseraient de nous imposer une tâche dans bien des cas physiquement impossible.

Cette année je compte dans mon district quelques écoles élémentaires de moins; mais il y a un plus grand nombre d'écoles primaires-supérieures. La certitude que l'on a maintenant que le département insistera sur l'obligation de n'employer que des insti-